

République Française

Département de la  
Marne

Arrondissement de  
Châlons-en-Champagne

Canton Région de  
Suippes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
du CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 17 Février 2021**

L'an deux mil-vingt-et-un, le Mercredi 17 Février, le Conseil Municipal de la Ville de Suippes s'est réuni sous la présidence de Monsieur François COLLART, Maire et en vertu de la convocation faite le Jeudi 11 Février 2021. En raison du contexte sanitaire et des mesures de distanciation en vigueur. Cette séance a eu lieu au siège de la Communauté de communes de la Région de Suippes.

Nombre de conseillers :

- en exercice

27

- présents

18

- ayant donné  
procuration

4

- votants

22

Etaient présents : François COLLART, Jacques BONNET, Natacha BOUCAU, Didier HEINIMANN, Sabine BAUDIER, Jean-Louis BAZARD, Jean-Noël OUDIN, Jacques JESSON, Manuel ROCHA GOMES, Murielle GILHARD, Laurence CONROUX, Guillaume BOUTILLOT, Magali SALUAUX, Nathalie FRANCAERT, Mickaël ROSE, Sabrina DA CRUZ, Martine LORIN, Patrick GREGOIRE.

Etaient absents : Aurélie FAKATAULAVELUA, Corine LECLERC, Barbara MAHAA, Maxime VARIN, Bénédicte BABILLOT, Valérie MORAND, Nina HUBERT, Laurent GOURNAIL, Baptiste PHILIPPO.

Madame Corine LECLERC donne pouvoir à Monsieur Jacques BONNET  
Madame Nina HUBERT donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël OUDIN  
Madame Bénédicte BABILLOT donne pouvoir à Madame Sabrina DA CRUZ  
Madame Valérie MORAND donne pouvoir à Madame Martine LORIN

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Mickaël ROSE comme secrétaire de séance

<b>FINANCES LOCALES n° 2021-02-001</b>	<b>Débat d'orientation budgétaire 2021</b>
--	--

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.


Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2021 sont définis dans le débat d'orientation budgétaire 2021 de la Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, annexé à la délibération ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2021, sur la base du rapport annexé à la délibération ;

<p>Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération</p> <p>Reçue en Préfecture le :</p>	<p>Visa ci-contre</p>	<p>Extrait certifié conforme A SUIPPES, le 17-02-2021 Le Maire, François COLLART</p>
<p>Publiée ou notifiée le :</p>		<p>[[Signature]]</p>  <p>FRANCOIS COLLART 2021.02.24 17:15:55 +0100 Ref:20210224_163003_1-1-C Signature numérique le Maire</p> <p>Francois COLLART</p>